

**DÉCISION  
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

du 4 décembre 1990

**portant nomination des vice-présidents de la Commission des Communautés  
européennes**

(90/636/Euratom, CECA, CEE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés  
européennes, et notamment son article 14,

vu la décision des représentants des gouvernements des États membres des Communautés  
européennes, du 8 décembre 1988, portant nomination des membres de la Commission  
des Communautés européennes <sup>(1)</sup>,

après consultation de la Commission,

DÉCIDENT :

*Article unique*

Sont nommés vice-présidents de la Commission des Communautés européennes pour la  
période allant du 6 janvier 1991 au 5 janvier 1993 inclus :

- M. F.H.J.J. Andriessen,
- M. le D<sup>r</sup> Martin Bangemann,
- le très honorable sir Leon Brittan Q.C.,
- M. Henning Christophersen,
- M. Manuel Marín González,
- M. Filippo Maria Pandolfi.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 1990.

*Le président*  
G. DE MICHELIS

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 351 du 21. 12. 1988, p. 38.